

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0902

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron

objet : **Reprise par la Communauté urbaine de la réalisation des opérations de signalisation lumineuse sur le territoire de la commune - Avenant à la convention du 13 décembre 1969**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention en date du 13 décembre 1969, la Communauté urbaine a confié à la ville de Bron la réalisation des opérations nécessaires à l'entretien, à l'équipement et à l'amélioration de la signalisation lumineuse sur l'ensemble du territoire de ladite commune.

En contrepartie, la Communauté urbaine règle les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service.

Un avenant à la convention, en date du 15 octobre 1981 prévoit que la commune de Bron percevra, en outre, une rémunération de maîtrise d'œuvre pour le concours qu'elle apporte à la Communauté urbaine dans la réalisation des travaux de signalisation lumineuse.

La convention précitée entre dans le champ de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la collectivité concernée, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre...

La ville de Bron et la Communauté urbaine se sont rapprochées afin de préparer la reprise de ces opérations par la Communauté urbaine.

C'est ainsi qu'il a été convenu d'un commun accord la reprise des opérations de signalisation lumineuse par le service gestion des trafics (VSGT) de la direction de la voirie de la Communauté urbaine à partir du 1er octobre 2002.

En conséquence, il convient d'adopter un avenant à la convention précitée afin de la dénoncer ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention passée avec la ville de Bron le 13 décembre 1969 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide la reprise par la Communauté urbaine de la réalisation des opérations de signalisation lumineuse sur le territoire de la ville de Bron.

2° - Autorise monsieur le président à signer un avenant à la convention du 13 décembre 1969 afin de la dénoncer à la date du 1er octobre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,